

PREFECTURE DU NORD

ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE **sur la demande présentée par la société AGRI FLANDRES ENERGIE en vue d'obtenir** **l'autorisation environnementale relative à l'exploitation et l'augmentation de la capacité** **de traitement de son unité de méthanisation sur le territoire de la commune de** **REnescure**

Arrêté de Monsieur le PREFET du NORD du 26 Décembre 2023

Période de l'enquête du Lundi 22 Janvier 2024 à 8h 30 au Vendredi 23 Février 2024 à 17 heures soit 33 jours consécutifs

Siège de l'enquête : Commune de REnescure 59173

Les permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées en Mairie des Communes de REnescure, NOODRPENNE, VOLCKERINCKHOVE

Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille
N : E23000149 / 59 du 04/12/2023

CONCLUSIONS MOTIVEES **du Commissaire Enquêteur** **Bernard PORQUIER**



Sommaire

1 Objet de l'enquête et Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur

Demandeur	page 3
Objet de la procédure.	page 3
Justificatif de la procédure d'autorisation	page 3

Descriptif du projet

2.1. La méthanisation	page.5
2.2. Suivi des matières entrantes	page 5
2.3. Stockage du digestat	page 6
2.4. Le traitement du digestat	page 6
2.5. Analyse du digest	page.6
2.6. Dimensionnement du périmètre d'épandage	page 7
2.7. Le plan d'épandage	page 8

3. Conclusions et Avis Commissaire Enquêteur

3.1 Déroulement de l'enquête	page 8
3.2 Affichage et publicité	page 8
3.3 Déroulement de permanences	page.9*
3.4. Réponses aux contributions des registres	page.9
3.5 .Procès-verbal de fin d'enquête	page 10
3.6. Avis de conseils municipaux des communes du plan d'épandage	page 10
3.7. Réponses au procès-verbal	page 11
3.8. Valorisation du digestat	page 11
3.9. Le plan d'épandage est dimensionné avec 43 exploitations	page.11
3.10 Avis du CE	page 11

Annexe

Annexe1 Plan de la lagune de VOLCKERINCKHOVE intégrant les distances avec les habitations les plus proches

Annexe 2.Les réponses des porteurs du projet au PV de fin d'enquête

Annexe 3. Courrier de la Communauté de Commune des Hauts de Flandre

Lexique:

CIPAN : Centre Intermédiaire Piège A Nitrate

GES : Gaz à Effet de Serre

IAA : Industrie Agro-Alimentaire

N : Azote

PH : Acide Phosphorique

K : Potasse

SATEGE : Service d'Assistance Technique à la Gestion des Epandages

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires.

1..Objet de l'enquête

L'enquête publique, en exécution de l'ordonnance E23000149-59 en date du 014 Décembre 2023 juin 2023 par laquelle Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille a désigné Bernard PORQUIER en qualité de commissaire enquêteur et en application de l'arrêté préfectoral, en date du 26 Décembre 2023, de Monsieur le préfet du Nord, portait sur la demande présentée par la société AGRI FLANDRES ENERGIE en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à l'exploitation et l'augmentation de la capacité de traitement de son unité de méthanisation sur le territoire de la commune de RENESCURE
Elle s'est déroulée du 22 Janvier 2024 au 23 Février 2024 soit 33 jours consécutifs, en mairie de RENESCURE, siège de l'enquête.

1.1. Demandeur

La SARL AGRI FLANDRES ENERGIE

17 rue du petit pavé 59173 RENESCURE, a pour projet l'augmentation des tonnages de matières premières traitées et la diversification de la nature des intrants.

La société AGRI FLANDRES ENERGIE dispose actuellement d'une unité de méthanisation en voie liquide infiniment mélangée depuis 10 ans. Elle est implantée sur la commune de Renescure et produit du biogaz à base d'effluents d'élevage et de matière végétale (agricoles, IAA, ...) ainsi que des autres matières non dangereuses pour l'environnement Cette unité, dont le procédé de fabrication est exposé dans le dossier d'enquête, a pour objet de traiter les effluents d'élevage et la matière végétale (agricoles, IAA, ...) ainsi que des autres matières non dangereuses pour l'environnement, dans le but de produire du biogaz et de le convertir en électricité et en chaleur par principe de cogénération.

Ce processus de digestion de la matière génère un digestat considéré comme déchet, et dont ce dossier vise à préciser l'intérêt agronomique et à définir les modalités de sa valorisation en Agriculture.

Les capacités de stockage additionnelles seront réalisées en déporté

L'unité de méthanisation est construite sur la commune de Renescure.

1.2. Objet de la procédure

L'objectif est une augmentation de capacité de traitement de 150 t/jour en moyenne, principalement d'effluents d'élevages, de biodéchets végétaux issus d'industries agro-alimentaires, et des biodéchets de types sous-produits animaux de catégorie 2 et 3 afin de produire **de la chaleur et de l'électricité à partir du biogaz** produit par digestion anaérobie à partir d'environ 55 000 t/an de biomasses agricoles

Les matières issues de la méthanisation appelées **digestats** sont utilisables en agriculture en tant que matière fertilisante de bonne qualité, et épandues sur du parcellaire agricole.

Un plan d'épandage est dimensionné à cet effet.

1.3. Justification de la procédure

L'activité de méthanisation est régie par la nomenclature des Installations Classées pour l'Environnement (ICPE). La rubrique créée par le Décret n° 2009-1341 du 29 octobre 2009 et modifiée par le Décret n° 2010-875 du 26 juillet 2010, le Décret n° 2014-996 du 2 septembre 2014 et le Décret n°2018-458 du 6 juin 2018 qui fixent le cadrage des installations de méthanisation.

L'unité AGRI FLANDRES Energie sera soumise à Autorisation sous la rubrique ICPE 2781-1 et R2781-2 car l'unité traitera au global 150 T/J de matières relevant de ces 2 rubriques. Son plan d'épandage soumis aux règles de l'arrêté du 2 février 1998 modifié.

- **VOLET A** : dossier ICPE : Il s'intéresse aux impacts environnementaux et sanitaires, aux dangers et aux mesures prises concernant le projet d'unité de méthanisation de la société AGRI FLANDRES ENERGIE sur la commune de RENESCURE, ce dossier s'intéresse à l'unité de méthanisation en elle-même.

- **VOLET B** : dossier Plan d'Épandage : ce dossier s'intéresse à la gestion des épandages du digestat.

En effet, ces deux volets s'intéressent à des problématiques et à des échelles géographiques différentes. Cette séparation a ainsi été voulue pour permettre une meilleure compréhension du projet. Chaque volet présente les impacts environnementaux et sanitaires, les dangers et les mesures prises qui lui sont propres.

2. Descriptif du projet

la demande d'autorisation porte sur l'augmentation de la capacité de traitement journalier du méthaniseur et sur le dimensionnement du plan d'épandage.

je développe ci-après le fonctionnement d'une unité de méthanisation et le plan d'épandage

2.1. La Méthanisation.

La méthanisation est un processus biologique et naturel de dégradation anaérobie de la matière organique fermentescible assurée par un ensemble complexe d'enzymes et de bactéries anaérobies vivants dans le milieu organique elle est ainsi réalisée en trois étapes successives au cours desquelles la matière est progressivement dégradée : l'Hydrolyse, l'Acétogenèse, la Méthanogenèse.

Le digesteur sera alimenté par 54 750 T soit 150 t/jour d'éléments organiques, correspondant aux biodéchets, aux effluents d'élevage, aux déchets et co-produits issus de l'industrie de transformation de matière végétale.

L'installation actuelle est composée des principaux éléments suivants :

- 2 digesteurs primaires et de 2 post-digesteurs Les matières organiques sont dégradées par les micro-organismes anaérobies présents dans les 2 digesteurs primaires puis dans les 2 post-digesteurs, cette dégradation anaérobie produit du biogaz et un résidu appelé digestat.
- Des équipements annexes :
 - Bâtiments de réception et stockage des matières entrantes et pré-fosses avant hygiénisation,
 - Bâtiments de réception et stockage des matières entrantes et pré-fosses avant introduction en méthanisation,
 - 2 Cuves de stockage sur site de digestat liquide avant retour au sol par épandage,
 - 1 Lagune déportée pour le stockage de digestat liquide avant retour au sol par épandage (Noordpenne),

A créer, 2 nouvelles lagunes, dans le cadre du présent projet (sur Renescure, Volckerinckhove).

Cette méthanisation va produire du biogaz. qui est composé essentiellement du méthane. **C'est une énergie renouvelable produite à base de déchets.** Utilisé comme carburant il est valorisé par des moteurs thermiques entraînant des groupes générateurs, permettant ainsi la production d'électricité et de chaleur.

L'électricité produite est injectée au réseau de transport d'électricité au fur et à mesure de sa production.

La chaleur des groupes est récupérée via une boucle d'eau chaude puis est utilisée pour le maintien des conditions de températures des digesteurs.

Pour une bonne production de méthane il est nécessaire que les digesteurs soient à la température permanente de 38 degrés.

Le surplus de chaleur est utilisé au chauffage des bureaux, et à la production de pousses de soja dans un établissement voisin, destinées à la consommation humaine.

L'installation est pilotée à partir du bureau à l'aide d'une supervision qui contrôle à la fois les circuits, la sécurité et la conduite du process. Elle permet principalement de commander l'agitation, le pompage, la régulation de la température dans les digesteurs et post-digesteur et les éléments de sécurité (capteurs méthane, capteurs fumés, et pression du biogaz etc.). Elle est équipée d'un transmetteur téléphonique permettant de retranscrire les niveaux anormaux de pression du gaz ou de remplissage déclenchent une alarme. Tous ces points sont contrôlés quotidiennement et en cas de défauts une alerte est transmise aux exploitants. L'installation est équipée d'un compteur permettant la mesure de la production de biogaz. Ce dispositif est vérifié une fois par an par un organisme compétent.

Ce processus de transformation des déchets induit la production de 49 275 m³/an de **digestat brut (liquide)**

2.2. Suivi des matières entrantes

La société Agri Flandre Energie a mis en place un cahier des charges d'admissions des matières

- **La traçabilité des matières organiques**

Depuis leur entrée sur le site jusqu'à leur cession ou leur épandage,

- **La traçabilité des opérations ;**

Les arrivages de matières organiques font l'objet d'une pesée sur pont bascule et d'un contrôle visuel au déchargement. Ils sont enregistrés dans un registre qui contient tous les détails des matières, en application de l'arrêté préfectoral d'autorisation et règles particulières liées aux installations classées.

Ce cahier des charges porte principalement sur les points suivants :

Liste des matières et intrants refusés et codes nomenclature liés, aux paramètres d'innocuité.

Les matières admises sont exemptes de corps étrangers de type plastiques, verres, métaux. Les porteurs de projet demandent aux producteurs des matières entrantes une information préalable sur leur nature, leur origine, le processus ayant conduit à leur formation (description et caractéristiques des matières premières), leur composition (matière organique, MES, pH, rapport C/N, NPK, CaO, MgO, granulométrie...), leur apparence (odeur, couleur, apparence physique), les conditions de leur transport, le code du déchet conformément à *l'annexe II de l'article R541-8 du code de l'environnement*, le cas échéant les précautions à prendre notamment pour prévenir la formation d'hydrogène sulfuré en cas de mélange avec d'autres matières présentes sur le site, et de manière générale, leur conformité par rapport au cahier des charges.

Cette information préalable est renouvelée tous les ans et conservée au moins trois ans.

Chaque nouvelle matière organique admise se verra attribuer un numéro d'admission.

Les déchets reçus par la société AGRI FLANDRES ENERGIE (effluents d'élevage, germes de soja, déchets de légumes, amidon, sucre, déchets de céréales, radicules de betteraves, ensilage de maïs, sous-produits animaux...) ne nécessitent pas la mise en place d'un contrôle de non-radioactivité (Article 18 de l'arrêté du 10 novembre 2009).

Le registre d'admission est conservé pendant au moins 10 ans et tenu à la disposition des différents services inspections.

2.3. Stockage du digestat

Actuellement le stockage du digestat est réalisé sur site avec une fosse de 1731 m³ utiles/2078 m³ réels et une cuve en béton banché et armé de 6 233 m³ utiles/6434m³ réels

En déporté avec une lagune double membrane sur Renescure : réel 6700m³ / utile 6000m³ et une lagune double membrane sur Noordpeene : réel 2315m³ / utile 2000m³.

Avec l'augmentation du projet de traitement des déchets il y a lieu de créer, une lagune sur le site de Renescure de 6700m³ utiles et une lagune à Volckerinckhove en déporté de 2000m³ utiles. A l'issue de ces créations le volume total utile qui sera disponible pour le stockage du digestat brut sera de 24 600 m³ ce qui représente 6 mois de stockage.

2.4. Le traitement du digestat

le digestat, issue de la méthanisation est un résidu liquide organique aux caractéristiques agronomiques remarquables. Les avantages d'un tel produit sont nombreux par rapport aux effluents classiques épandus de type fumier, lisier.

Quantité de digestat

L'unité de méthanisation produira 49 275 tonnes par an de digestat brut, soit 3 735 T de matière sèche (7.58 % MS), avec un taux de 5.62 kg unité azote N, **soit 276925 unité de N.**

Qualité des effluents

La caractérisation des digestats est établie à partir des 5 dernières analyses réalisées pour le suivi de la production et remises au SATEGE Nord-Pas de Calais sur le digestat brut. La composition des intrants est plus proche sur 2020/2021/2022 du futur mix des intrants prévu au sein du projet.

D'un point de vue agronomique, l'apport sur les cultures est plus aisé, le digestat est plus homogène, plus fluide et cela permet un apport de l'effluent au plus proche des besoins des cultures dans de meilleures conditions d'épandage.

Les quantités totales NPK (Azote, Acide Phosphorique, Potasse) des matières entrantes sont conservées. Pour l'azote, il sera présent en grande partie sous forme ammoniacale, forme plus assimilable par les plantes et plus facile à doser et à raisonner. La gestion d'un digestat se rapproche donc de celle d'un apport minéral : c'est un véritable **engrais organique.**

La valeur amendante est conservée. En effet, la fraction ligneuse, déterminante pour la fabrication de l'humus des sols n'est pas attaquée. Le processus d'entretien de la matière organique des sols est maintenu

Sur le plan sanitaire, la montée en température et le temps de séjour lors de la méthanisation réduit les germes pathogènes et affecte le potentiel germinatif des graines adventices éventuellement présentes dans les matières en entrée.

Le digestat est désodorisé car les matières organiques responsables des mauvaises odeurs sont détruites lors de leur séjour dans le digesteur.

La matière première a un temps de séjour de 81 jours dans les digesteurs et post-digesteurs

2.5. Analyse du digestat

Le tableau ci-après présente les valeurs agronomiques du digestat produits qui sont repris en tant qu'hypothèse pour l'évolution de l'unité.

	Matière sèche	Matière organique	Azote total	Azote ammoniacal	Phosphore total	Potassium total	Magnésium total	Calcium total
Digestat brut	7.58	/	5.62	3.23	1.80	4.27	0.65	3.53

Le digestat brut est riche en azote, principalement sous sa forme ammoniacale (soit 57%). Cette forme est rapidement disponible pour les plantes, mais aussi volatile lors des épandages. Le choix du matériel ainsi que le mode d'enfouissement rapide sont essentiels pour la conservation de cette fraction. Le digestat brut est facilement épandu du fait de sa faible viscosité

La valeur moyenne du pH du digestat brut obtenu sur le site de méthanisation est de 7.58. Il est donc compris entre les valeurs de 6,5 et 8,5. Il n'y a pas de risque d'acidification des sols.

Concernant **le phosphore**, on considère que **85% est disponible pour les plantes dès la 1^{ère} année.**

Concernant **la potasse**, on considère que **100% du potassium sera disponible** pour les plantes dès la 1^{ère} année (source : Ademe 2011)

Les teneurs moyennes en oligo-éléments issues de la dernière analyse de digestat brut (12/07/2022) est reprise dans le tableau ci-dessous.

Digestat brut(en-mg/tb) **Bore**3.9 **Cuivre** 3.3 **Fer** 320 **Manganèse** 24.1 **Zinc**18.6

En conclusion; d'après les caractéristiques présentées, on peut constater que le digestat brut s'apparente à un lisier de bovin de vaches laitières. Il possède 57% de son azote sous forme ammoniacale, forme rapidement disponible pour les plantes, que cette part d'azote pouvait être très variable selon la composition des intrants au cours de l'année.

Les porteurs de projet mettent en place un registre des lots de sorties, destiné à en assurer la traçabilité, une gestion des activités permettant d'assurer.

2.6. Dimensionnement du périmètre d'épandage

L'arrêté du 2 février 1998 modifié précise que la dose et la fréquence des épandages doit être justifiée et que l'apport en azote de l'effluent ne doit pas dépasser 200 Kg N/Ha pour les terres labourables (hors légumineuses) et 350 Kg N/Ha pour les prairies permanentes.

La surface épandable nécessaire pour assurer le recyclage agricole des digestats issus de l'unité de méthanisation « SARL AGRI FLANDRES ENERGIE » est donc fonction :

- Des volumes annuels prévisionnels de digestats à épandre : 49 275 m³
- De la richesse en azote des digestats à épandre : 5.62 kg d'N
- De la période de retour sur les parcelles

La période d'épandage doit pouvoir coïncider avec la durée du cycle de minéralisation de l'azote et du phosphore organique apportés par les digestats, ainsi qu'avec la durée du cycle de rotation des cultures. Ces cycles sont en moyenne annuels.

La formule utilisée permettant d'évaluer rapidement la surface nécessaire pour une bonne valorisation de ces effluents organiques :

Digestat brut :49275 m³ de production brut à 5.62 kg d'azote N = 8676 unité de N.

Quantité de N à épandre à l'ha 100 kg (tout les 2 ans) – coefficient de réduction d'assolement de 20% soit 80kg.

La surface théorique du périmètre d'épandage doit donc atteindre :

- Production effluent (T) x période de retour x Coefficient de sécurité

- Dose d'apport (T/ha)
- Calcul : $49275 \times 5.62 / 196.7 \times 2 \times 1.2 = 3378$ ha

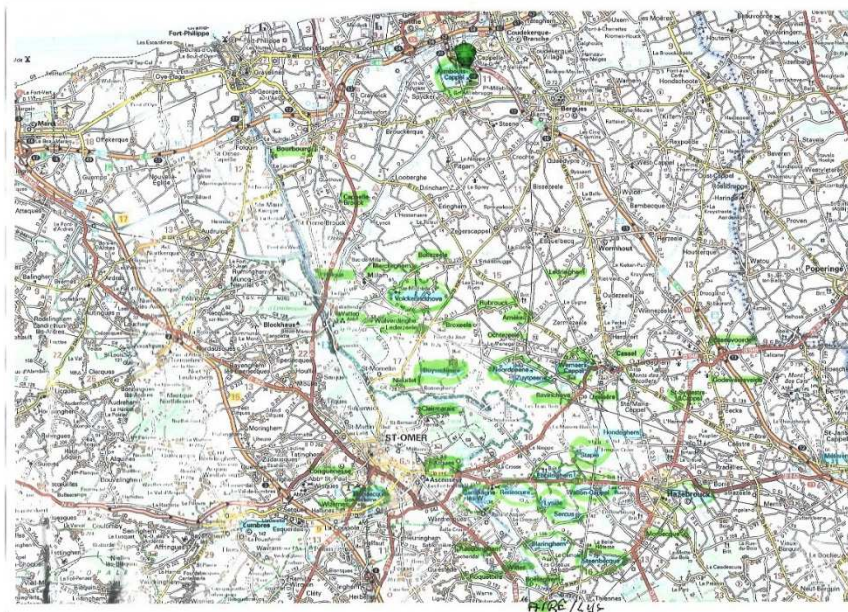
Le parcellaire mis à disposition de la « SARL ARGRI FLANDRES ENERGIE » aura une surface théorique d'épandage de 3827,58 ha dont 3506.30 ha de terres labourables et 321.28 ha de surface enherbées, ce qui **répond au minimum de surface théorique.**

Il doit permettre de gérer les pertes de surfaces consécutives aux variations dans les **assolements. Il est fixé à 20 %** de la dose d'épandage préconisée.

Il est retenu dans le dossier les doses d'épandage maximales de digestat brut : 35 m³/ha.

2.7. Le plan d'épandage

Dans la présentation du dossier, **43 exploitations** ont mis contractuellement à disposition 3827.58 ha de terres sur 48 communes dans une zone géographique proche du site de production



Au regard de la carte d'implantation des prêteurs de terre :

La zone géographique concernée est essentiellement agricole avec des productions importantes de lait, d'élevage bovins, porcins, volailles et des cultures de céréales, de la production de pommes de terre, de betteraves et du maraichage.

Dans cette campagne les routes sont parfois un peu étroites et bordées de fossés, les déplacements doivent s'effectuer avec prudence lors des croisements notamment.

Il faut remarquer que sur ce terroir l'habitat est très dispersé.

3. Conclusions du Commissaire Enquêteur

3.1. Sur le déroulement de l'enquête publique

Toutes les modalités de l'enquête ont été arrêtées en concertation avec la préfecture du Nord qui a accédé aux demandes du commissaire dans un souci de collaboration et de bonne information du public.

Pour mon information et afin d'assurer l'enquête dans les meilleures conditions, de bien comprendre le fonctionnement de l'installation, j'ai rencontré les porteurs du projet et visité les sites.

3.2. Affichage et publicité

La publicité a été réalisée dans les journaux. La Voix du Nord, Nord Eclair, l'Indépendant, les 6 et 27 janvier 2024.

L'affichage de l'Arrêté d'enquête était conforme dans les communes et sur les lieux du projet, sur lagune existante, sur le lieu de la future lagune, et au siège du demandeur.

3.3. Déroulement des permanences

Il y a eu 335 téléchargements et 263 Visualisations du dossier d'enquête sur le registre dématérialisé. Les permanences se sont déroulées dans une ambiance sereine.

Lors des permanences sur la commune de RENESCURE, une seule contribution a été portée au registre

Il s'agit d'une plainte sur quelques nuisances olfactives, sans pour autant remettre en cause l'installation

La lagune présente sur la commune de Noordpenne n'a pas fait l'objet de remarque particulière ni de contribution.

Lors du début de ma permanence sur la commune de Volckerinckhove, j'ai constaté qu'il n'y avait pas de contribution déposée, mais cette réunion a mobilisé de nombreux habitants. Ils sont venus manifester leur mécontentement et leurs interrogations quant à la création d'une lagune sur le territoire de leur commune

Pendant la durée de l'enquête 25 contributions ont été déposées sur le registre papier de la commune de Volckerinckhove, ainsi qu'une lettre et 8 contributions ont été déposées sur le registre numérique.

C'est sur la commune de Volckerinckhove que se sont cristallisées les contributions avec des avis défavorables.

3.4. Réponses aux contributions des registres

J'apporte les arguments et réponses suivantes aux contributions et interrogations des habitants qui se sont exprimés lors de ma permanence et sur les registres.

Dans le village il existe déjà deux méthaniseurs attenants à des exploitations agricoles. Suivant le mode d'exploitation, le stockage des matières entrantes et en attente, peut effectivement créer des nuisances olfactives.

C'est le projet présenté à l'enquête publique d'une création de lagune d'une capacité de 2000m³ qui fait l'objet des avis défavorables.

L'implantation de la lagune de Volcherinckhove est prévue à environ 100 mètres d'une ferme d'élevage comprenant des stabulations importantes et des silos d'ensilage maïs et autres. Il est à noter que cet agriculteur est prêteur de terre dans le projet et qu'il va mettre à disposition ses fumiers et lisiers au méthaniseur de Renescure.

La lagune est en partie enterrée avec des plantations en périphérie. Elle a peu d'impact visuel dans le paysage. Elle ne devrait pas dévaloriser le **patrimoine et l'immobilier villageois**.

Afin d'éviter les risques de **débordements**, le **bassin** peut supporter plus de 700mm (pluviométrie exceptionnelle).

Afin de répondre aux remarques concernant l'**éloignement** des habitations, en annexe 1 une carte précise les distances par rapport aux premières habitations du village.

Concernant les **transports et la taille des engins** :

Je précise que le chargement de la lagune sera effectué par des transports en camions citerne fermés.

La capacité totale de remplissage est de 55 camions sur une période de 6 mois

Pour l'épandage les transports se feront dans les champs environnants avec un système d'injection afin d'éviter les odeurs et contrairement aux épandages de lisiers ou de fumier.

Le village est situé en pleine campagne. L'activité agricole est prépondérante dans le secteur et cela induit le passage de machines agricoles dans l'espace public.

Concernant la **sécurité sur les routes**, cela ressort du domaine du respect des citoyens, de la réglementation routière et éventuellement du ressort de la gendarmerie en cas d'irrespect des règles de circulation.

Le digestat est désodorisé car les matières organiques responsables des mauvaises odeurs sont détruites lors de leur séjour dans le digesteur.

Je note que le Conseil Municipal de la commune a donné un avis avec quelques réserves : Demander que la circulation se fasse exclusivement par la route nationale dénommée toute de Nel afin de pérenniser nos voiries communales et limiter les nuisances dans le centre du village

Demander un trafic de digestat une fois par /an ;

Prendre en compte les dernières pluviométries afin d'éviter des débordements.

3.5. Procès-verbal de fin d'enquête

Conformément à l'article R. 123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai de l'enquête **le vendredi 23 février 2024 à 17h00**, j'ai repris les dossiers dans les communes des permanences et clôturé les registres.

Ce même jour, j'ai rencontré les responsables du projet, afin de les informer du déroulement des permanences et des remarques portées sur les registres.

Par mail, le 25 Février 2024, j'ai transmis le procès-verbal avec les observations écrites des registres, ainsi que 5 questions, en invitant le porteur de projet à produire dans un délai maximum de quinze jours, ses observations éventuelles au plus tard le 10 mars.

3.6. Avis des conseils municipaux des communes faisant partie du plan d'épandage.

A ce jour de dépôt de mes conclusions je reçu un avis défavorable de la Commune de Rubrouck, un avis avec réserves de la commune de Volckerinckhove, des avis favorables des communes d'Arques, et Renescure.

Avec la réponse au PV un copie de courrier m'a été remise(en annexe3) de la Communauté de Commune des Hauts de Flandre qui émet un avis favorable au projet de création de la lagune de Volckerinckhove.

3.7. Réponse au procès-verbal de fin d'enquête

Le 11 Mars 2024, j'ai reçu en retour le mémoire en réponse aux 5 questions que j'avais posées. la copie complète du mémoire en réponse .est en annexe 2.

Question A : quel est le montant de l'investissement total de vos installations arrêté à la fin 2023 ?

Le montant total de l'installation s'élève à un peu plus de 8 500 000

Question B Détailler le mode de stockage en lagune une description détaillée est faite concernant l'implantation, la construction et la protection

Question C : modes et matériel d'épandage

Comme indiqué page 39 de la demande d'autorisation d'exploiter, les épandages sont et seront réalisés par la SNC ECOFERTIF est une société de travaux agricoles et de transport de marchandises, elle a son siège social à la même adresse société connexe à la SARL AGRI FLANDRES ENERGIE.

Elle a été créée en juillet 2016 par M. DEVYNCK, M. WYCKAERT et Mme WYCKAERT, afin d'être en règle avec la réglementation concernant le transport de déchets.

Question D : mode de facturation du digestat

Le transport et l'épandage du digestat est facturé par la SNC ECOFERTIL, il est actuellement de 7€/m³ épandu quel que soit la distance entre la parcelle à épandre et son point de départ (site ou lagune). Il n'y a pas de facturation supplémentaire pour le digestat.

Question E : épandage du digestat en agriculture biologique

La société AGRI FLANDRES ENERGIE n'a pas fait le souhait de normaliser son digestat, il n'est donc pas épandable en agriculture biologique.

3.8. Valorisation du digestat

L'arrêté du 2 février 1998 modifié précise que la dose et la fréquence des épandages doit être justifiée et que l'apport en azote de l'effluent ne doit pas dépasser 200 Kg N/Ha pour les terres labourables (hors légumineuses) et 350 Kg N/Ha pour les prairies permanentes

Les surfaces sont calculées pour respecter notamment les préconisations suivantes :

-azote : limite de 200 kg/ha/an (valeur guide conseillée par le SATEGE Nord-Pas de Calais) et limite de 70 kg d'azote efficace avant épandage sur CIPAN (arrêté du 19/12/2011), phosphore : limite de 300 kg/ha/an (valeur guide conseillée par le SATEGE)

3.9. Le plan d'épandage est dimensionné avec 43 exploitations qui ont mis à disposition 3827.58 ha de terres sur 48 communes dans une zone géographique proche du site de production.

Quelques agriculteurs prêteurs de terres approvisionneront le méthaniseur avec leur production de fumier et lisier.

3.10. Avis du Commissaire Enquêteur

Dans la réponse au PV une argumentation est produite sur les points relevés par le public lors de l'enquête avec des réponses précises et détaillées.

L'ensemble des réponses apportées me donnent entièrement satisfaction.

Ce projet agricole et territorial est un outil développé pour offrir aux agriculteurs une nouvelle activité répondant aux enjeux de la transition écologique et au maintien d'un tissu agricole dans le secteur.

Le projet est conforme avec le Programme National de Prévention des Déchets dans le sens où il permet le recyclage des déchets organiques.

Le projet d'unité de méthanisation de AGRI FLANDRES ENERGIE est parfaitement cohérent et compatible avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la région HAUTS-DE-FRANCE.

Le projet de AGRI FLANDRES ENERGIE est compatible avec le SRADDET de la région des Hauts-De-France du fait des éléments suivants : Il est à l'origine d'une production d'énergie renouvelable et contribuera ainsi à atteindre les objectifs en matière d'énergies renouvelables du territoire.

Le projet AGRI FLANDRES ENERGIE permet de valoriser les déchets locaux pour les transformer en une production de chaleur et d'électricité réinjecté dans le réseau. Cette installation est équipée d'un système performant permettant de déconditionner des produits non-conformes retirés des industries agro-alimentaires (cartons, paquets et boîtes en fer). C'est un plus qui alimente l'unité et évite des intrants des productions agricoles du type ensilage ou culture de maïs et évite l'enfouissement de produits déclassés.

Le projet permettra d'injecter environ 22 153 164 kWh/an d'électricité d'origine renouvelable dans le réseau public, ce qui correspond à la consommation annuelle d'environ 4506 foyers soit 9869 habitants.

La méthanisation produit d'une part du biogaz et un résidu organique aux caractéristiques agronomiques remarquables appelé digestat en solution liquide. . Il est désodorisé car les matières organiques responsables des mauvaises odeurs sont détruites lors de leur séjour dans le digesteur.

Le digestat brut est riche en azote, principalement sous sa forme ammoniacale (soit 57%). C'est un véritable engrais organique rapidement disponible pour les plantes, à forte valeur amendante

Sur le plan sanitaire, la montée en température et le temps de séjour lors de la méthanisation réduit les germes pathogènes et affecte le potentiel germinatif des graines adventices éventuellement présentes dans les matières en entrée

La production de digestat remplace l'engrais azoté chimique de commerce produit à partir de gaz naturel.

L'utilisation du digestat a pour objectif le remplacement d'une partie de l'azote minéral actuellement utilisé sur les exploitations.

Il n'y a pas de revente du digestat par Agri Flandres Energie. C'est uniquement la prestation d'épandage qui est facturée aux prêteurs de terres.

Le prix de la prestation est variable suivant que l'agriculteur apporte du fumier ou du lisier. Sur la base d'un coût d'épandage du digestat de 7€ m3 soit 210€ ha

Afin de connaître l'intérêt du digestat dans l'amendement de terres agricoles, j'ai interrogé (au téléphone) une dizaine de prêteurs de terres qui ont mis à dispositions des surfaces de +1500 ha.

J'ai retenu que cet amendement pouvait remplacer totalement les engrais chimiques, qu'il apportait dans les sols des oligos éléments indispensables à nourrir les sols, que pour la production de pommes de terre la totalité du phosphore est consommée pendant sa culture.

J'ai eu des précisions sur les dates d'épandages. Les chantiers se faisaient en deux campagnes, dès le printemps et après les récoltes d'été.

Les agriculteurs interrogés m'ont confirmés que les épandages étaient bien organisés. Ils ne m'ont pas signalé avoir rencontré de problèmes de voisinage lors des travaux sur leur terroirs.

L'utilisation du digestat en amendement agricole met en évidence une réduction d'utilisation les engrais chimiques qui sont en grande partie importés.

Je rappelle que l'engrais azoté de commerce est produit à partir de gaz naturel. Dans un contexte international difficile et inflationniste, les agriculteurs ont l'assurance de disposer d'amendement à un coût compétitif.

Après avoir conduit cette enquête en toute impartialité et effectué toutes les analyses et conclusions exposées précédemment, pris connaissance et développé toute cette technique de production, avoir visité les installations du site de Renescure et avoir rencontré les porteurs du projet.

Après avoir assuré les permanences en mairie et apporté des réponses aux contributions déposées sur les registres **j'émet un avis favorable** à la demande présentée par la société AGRI FLANDRES ENERGIE en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à l'exploitation et l'augmentation de la capacité de traitement de son unité de méthanisation et au plan d'épandage présenté dans le dossier d'enquête.

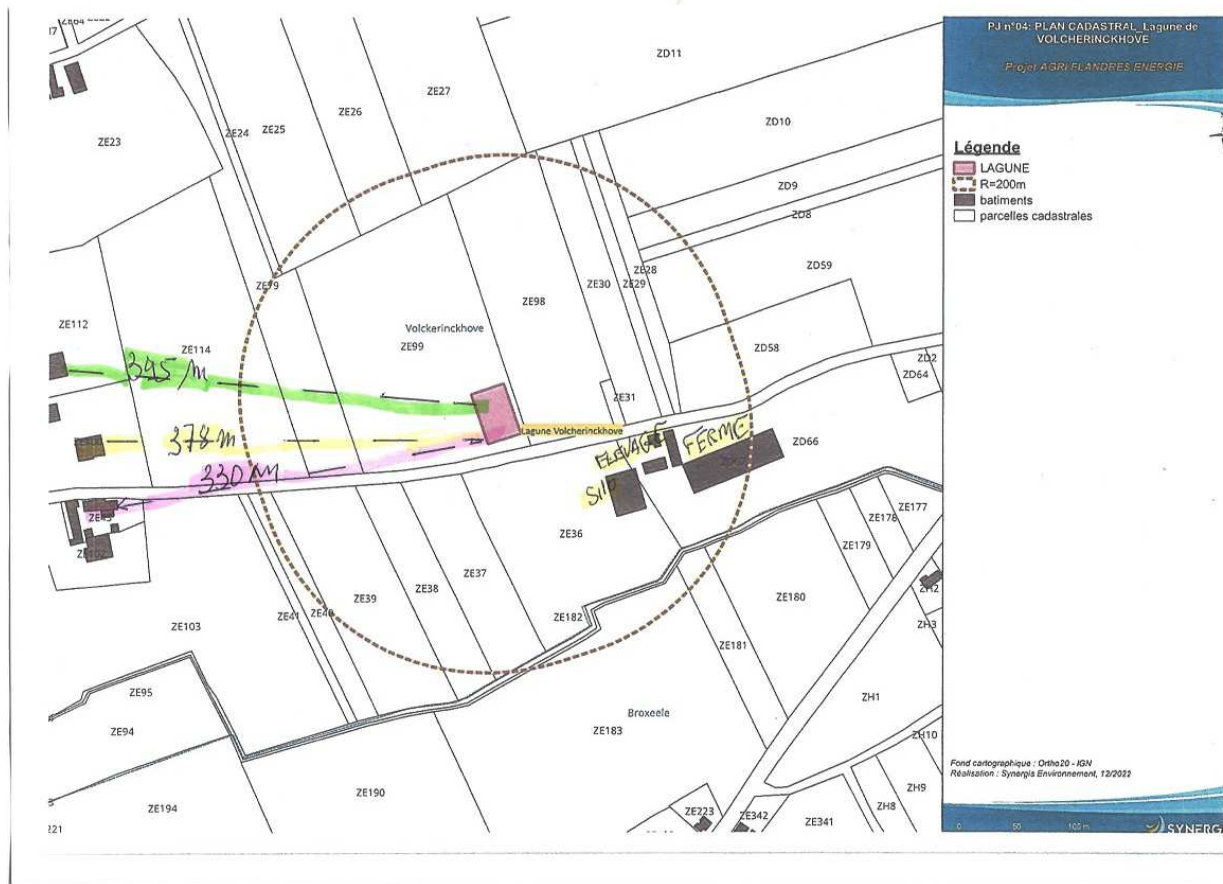
Je recommande de mettre en place une aire de déchargement permettant de ne pas gêner la circulation sur la voirie d'accès de la lagune de Volckerinckhove

Je recommande de mettre en place rapidement un volet paysager afin d'effacer rapidement l'impact des lagunes dans le paysage agricole

Roëllecourt le 18 Mars 2024



Annexe 1 Plan de distances avec les habitations



Annexe 2

Lettre d'AGRI FLANDRES ENERGIE à M. Le Préfet

SARL AGRI FLANDRES ENERGIE
17 rue du Petit Pavé
59173 RENESCURE
Préfecture du Nord
Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement
12 rue Jean sans Peur – CS 20003
59039 LILLE Cedex

A l'attention de M. le Préfet

Renescure le 8 mars 2024

Objet : Demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL AGRI FLANDRES ENERGIE relative à l'exploitation et l'augmentation de la capacité de traitement de son unité de méthanisation sur le territoire de la commune de RENESCURE – Retour suite à l'enquête publique

Monsieur le Préfet,

Je soussigné Jean-Damien DEVYNCK, représentant la SARL AGRI FLANDRES ENERGIE, souhaite vous apporter des éléments qui vous permettront d'éclaircir certains points relevés lors de l'enquête publique concernant notre demande d'autorisation d'exploiter notre unité de méthanisation sur la commune de RENESCURE.

Cinq points ont été relevés par le commissaire enquêteur :

- Le montant total de l'investissement arrêté à fin 2023
- Détailler le mode de stockage des digestats principalement les lagunes
- Présenter la relation entre la SNC Ecofertile et la SARL Agri Flandres Energie
- Présenter le mode de facturation des digestats
- Questionnement sur l'utilisation du digestat en agriculture biologique

Six interrogations ont été mises en évidence par le public concernant la mise en place d'une lagune de stockage sur la commune de Volckerinckhove :

- L'augmentation du trafic routier sur la commune
- L'insécurité routière liée aux déplacements de véhicules
- Les nuisances sonores
- Les odeurs
- Les pollutions éventuelles
- Le bien-fondé de l'épandage de digestat sur les sols

Vous trouverez ci-joint nos observations et éléments de réponse.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

M. Jean-Damien DEVYNCK

Pour la SARL AGRI FLANDRES ENERGIE

Points relevés par le commissaire enquêteur

Question A : quel est le montant de l'investissement total de vos installations arrêté à la fin 2023 ?

Le montant total de l'installation s'élève à 9 163 708€, se montant comprend les installations de stockage, les installations de méthanisation, les stockages de digestat et le matériel (incorporation, déconditionnement, hygiénisation, moteurs de cogénération et l'ensemble du petit matériel). Point I.1.3.3 Capacités financières du dossier de demande d'autorisation.

Question B : Détailler le mode de stockage en lagune

L'emprise foncière de la lagune de Noordpeene est la propriété de M. et Mme WYCKAERT. La parcelle de construction de la lagune de Renescure lit-dit Equarrissage est la propriété de M. et Mme DEVYNCK, la parcelle de terrain où sera localisée la future lagune de Renescure rue du Petit Pavé sera achetée par la SARL AGRI FLANDRES ENERGIE. La parcelle où sera localisée la lagune de Volckerinckhove appartient à M. ACHTE Jean-Michel avec lequel un bail emphytéotique sera signé en vue de la construction de la future lagune.

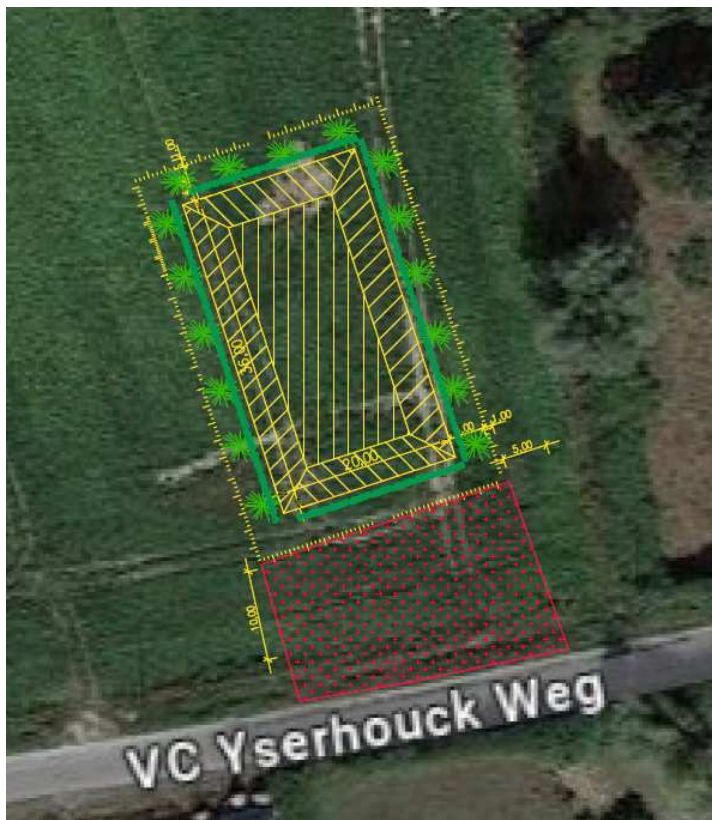
Ci-dessous les emprises au sol des différentes lagunes :

Lagune	NOORDPEENE	REnescure Equarrissage	REnescure Petit Pavé (en projet)	VOLCKERINCKHOVE (en projet)
Surface au sol en m ² (lagune + merlons)	1512	2812.5	2600	1380
Accès et aire de déchargement en m ²	768	1235	165	300

L'ensemble des accès aux lagunes déportées (Noordpeene, Renescure lieu-dit Equarrissage et Volckerinckhove) seront gravillonnés, sur le site de méthanisation l'accès à la lagune sera bétonné.

Pour chacune des lagunes, l'aire de déchargement sera sur terrain privé, il n'y aura pas de déchargement ou chargement sur la voie publique.

Le schéma ci-dessous détaille l'accès et l'aire de déchargement de la future lagune de Volckerinckhove.



Pour chacune des lagunes d'AGRI FLANDRES ENERGIE, un grillage rigide de 2m de haut sera mis en place au pourtour de chacune d'elles et une haie bocagère sera implantée en périphérie afin de limiter au maximum l'impact visuel de la lagune sur les environs.

Question C : modes et matériel d'épandage

Comme indiqué page 39 de la demande d'autorisation d'exploité, les épandages sont et seront réalisés par la SNC ECOFERTIL.

La SNC ECOFERTIL est une société connexe à la SARL AGRI FLANDRES ENERGIE, c'est une société de travaux agricoles et de transport de marchandises, elle a son siège social à la même adresse que la SARL AGRI FLANDRES ENERGIE.

Elle a été créée en juillet 2016 par M. DEVYNCK, M. WYCKAERT et Mme WYCKAERT, afin d'être en règle avec la réglementation concernant le transport de déchets. (Kbis en annexe1)

Mme WYCKAERT Catherine disposant d'une licence de transport, est gérante avec les gérants de la SARL AGRI FLANDRES ENERGIE.

La SNC ECOFERTIL réalise l'approvisionnement en matière de l'unité de méthanisation ainsi que le transport et les épandages de digestat.

Le matériel de transport, camions citerne sont la propriété de la SNC ECOFERTIL, le matériel d'épandage appartient lui historiquement à la SARL AGRI FLANDRES ENERGIE.

Le suivi des épandages est réalisé par la SARL AGRI FLANDRES ENERGIE qui dispose d'un logiciel de suivi des épandages. Les salariés de la SNC ECOFERTIL ont accès à ce logiciel grâce à un application sur

smartphone permettant d'avoir les parcelles à épandre, la dose d'épandage et la localisation des parcelles.

La réalisation du prévisionnel et du cahier d'épandage est réalisé par Mme VEDEL Emma salariés de la SARL AGRI FLANDRES ENERGIE, qui est en lien avec les prêteurs de terre et le personnel qui réalise les épandages.

Il n'y a pas de contrat entre les 2 sociétés s'agissant des mêmes dirigeant. Lors de l'achat d'un matériel par l'une ou l'autre des sociétés, le personnel qui aura à charge son utilisation est formé au bon fonctionnement de celui-ci par le fournisseur du matériel. Quand cela est nécessaire une remise à niveau peut être réalisé pour le personnel des 2 sociétés.

Question D : mode de facturation du digestat

Le transport et l'épandage du digestat est facturé par la SNC ECOFERTIL, il est actuellement de 7€/m³ épandu quel que soit la distance entre la parcelle à épandre et son point de départ (site ou lagune). Il n'y a pas de facturation supplémentaire pour le digestat.

Question E : épandage du digestat en agriculture biologique

La société AGRI FLANDRES ENERGIE n'a pas fait le souhait de normaliser son digestat, il n'est donc pas épandable en agriculture biologique.

Points relevés par le public

La majorité des remarques ont été émise par les habitants de la commune de Volckerinckhove concernant la mise en place d'une lagune de stockage de digestat sur leur commune. (Point 1 à 6)

Concernant l'avis émis sur le registre numérique d'un habitant de Renescure, il concerne les odeurs sans plus de détails. (Point 7)

Point 1 : l'augmentation du trafic routier dans les rues de Volckerinckhove :

→ Pour la construction de la lagune

La construction de la lagune nécessitera pour la mise en place du chantier, un camion porte char permettant le transport de l'engin de terrassement qui sera déchargé sur place et y restera tout au long du chantier.

Pour l'apport des équipements de drainage et des géomembranes, soit le porte char qui reprendra dans un même temps l'engin de terrassement soit un camion tautliner qui déchargera le matériel sur place.

Pour la main d'œuvre sur chantier, le chauffeur de l'engin de terrassement, en voiture de type véhicule léger et pour la mise en place des équipements le personnel arrivera avec une camionnette de type véhicule utilitaire.

Pour la mise en place du grillage périphérique et des plantations, l'entreprise dispose d'un véhicule utilitaire et d'une remarque pouvant transporter 3500kg.

→ Pour le remplissage de la lagune

Le trafic routier qui impactera la voie communale Yser Houck Weg est présenté en II.3.11.1 de l'étude d'impact, il représente en pour la lagune de Volckerinckhove 0.37 rotations par jour ouvrés soit 7.94 rotations par mois. Aucun transport ne sera réalisé les week-ends et les jours fériés.

La lagune sera remplie 2 fois par an en fonction des 2 principales périodes d'épandage du printemps et de la fin d'été.

→ **En période d'épandage**

Dans le cas d'un épandage dans les parcelles du plan d'épandage se situant à proximité, l'épandage pourra être réalisé à l'aide du système d'épandage sans tonne qui permet le pompage direct dans la lagune. Ce système est composé d'un tracteur permettant le transport du caisson et de la moto pompe et d'un tracteur équipé du système de tuyau et de la rampe d'épandage. Dans ce cas, seul 1 rotation de ces 2 tracteurs sera nécessaire.

Dans le cas d'épandage sur des parcelles du plan d'épandage plus éloignées, le transport du digestat vers la parcelle sera nécessaire. Ce cas de figure est présenté en II.3.11.1 de l'étude d'impact. Les rotations en période d'épandage représenteront pour la lagune de Volckerinckhove 2.27 transports par jour sur une estimation au globale de 42 jours d'épandage sur l'année, les épandages étant réalisés au départ des différents sites de stockage.

Aucun épandage ne sera réalisé les week-ends et les jours fériés.

L'ensemble de ces rotations viendront en substitution des transports actuels d'engrais minéraux et d'engrais organiques de type fumier, lisier et digestat déjà épandu actuellement sur les parcelles.

Le site de Volckerinckhove a été choisi pour y construire une lagune en raison de la proximité avec une surface d'épandage importante. L'intérêt d'un site de stockage en déporté est de limiter les temps de trajet en période d'épandage, le digestat à épandre étant au plus près des parcelles d'épandage.

Ce stockage permettra également de réduire le trafic routier pendant les périodes d'épandage en comparaison avec actuellement. De plus, les véhicules étant à l'arrêt sur l'aire de stationnement, ils ne gêneront plus la circulation comme ils peuvent le faire actuellement lors du remplissage du matériel d'épandage en bordure de champs.

Point 2 : l'insécurité entrainer par les déplacements de véhicules type poids lourds :

Pour accéder à la lagune de Volckerinckhove, les véhicules emprunteront la D928, puis la voie communale Yserhouck Weg, ils ne traverseront pas centre du village.

Au niveau de la lagune, comme indiquer en II.3.11.2.4. de l'étude d'impact, un accès et un parking sera créer, comme présenté sur la vue aérienne précédente, il permettra aux véhicules de stationner sans gêner la circulation de la rue.

Point 3 : les nuisances sonores :

En dehors de véhicules se déplaçant, aucun bruit ne sera émis par la lagune, il n'y aura aucun moteur fixe sur place. Un mixeur sur tracteur pourra être utiliser pendant quelques heures avant l'épandage afin de mélanger et rendre homogène le digestat, celui-ci sera aux normes européennes et respectera normes en vigueur.

Point 4 : les nuisances olfactives au niveau des lagunes :

→ **Au stockage**

Le digestat est une matière organique stabilisée et non odorante, contrairement au fumier et au lisier.

Comme indiqué en II.3.10.2. de l'étude d'impact, durant processus de méthanisation (sur site), les bactéries anaérobies dégradent des chaînes organiques en éléments plus simples.

Les étapes de dégradation : l'hydrolyse, l'acidogénèse, l'acétogénèse et la méthanogénèse se déroulent en même temps dans les digesteurs. Au cours de cette dégradation de la matière organique, les molécules d'ammoniac et d'hydrogène sulfuré sont libérées en même temps que le biogaz. Ces molécules particulièrement odorantes sont traitées sur site à l'aide d'un filtre à charbon actif. Le digestat qui résulte de ce processus est donc dépourvu de ces molécules. Plus le temps de séjour dans les digesteurs et post-digesteurs est long, au moins il y aura de molécules odorantes dans le digestat, chez Agri Flandres Energie, il est supérieur à 80 jours.

D'après l'article 9 de l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation, l'obligation de couverture des stockages de digestat ne s'applique pas aux lagunes dont le digestat a subi un traitement de plus 80 jours.

Contrairement à un dépôt de fumier bout de champs ou un stockage de lisier non couvert qui émettent des odeurs, un stockage de digestat n'émet pas ou peu d'odeur.

→ **A l'épandage**

L'épandage de digestat se fera réaliser à l'aide d'une rampe à pendillards à sabots ou à l'aide d'une rampe avec enfouisseurs à disques.

L'enfouissement direct est la méthode la moins émettrices d'odeurs, la matière n'étant pas en contact avec l'air, elle ne se dégrade pas et ne libère pas de molécules odorantes.

Point 5 : les pollutions éventuelles :

→ **Sur le site de la lagune**

La lagune prévue sur la commune de Volckerinckhove sera comme le demande la réglementation une lagune à double géomembrane avec système de drainage permettant de vérifier l'étanchéité de l'installation.

→ L'intégrité de cette double géomembrane sera contrôlée tous les cinq ans comme demandé par la réglementation **Sur les cours d'eau à proximité**

Comme l'indique l'article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2009 cité plus haut, la distance d'implantation d'une installation de méthanisation et ces annexes doit-être de plus de 35m des berges des cours d'eau. Dans le cas de la lagune de Volckerinckhove, celle-ci se trouvera à environ 200m de la Becque de la Reine.

L'article 9 du même arrêté stipule que les installations de stockages non couvertes doivent faire l'objet de mesures organisationnelles prenant en compte les situations météorologiques décennales permettant d'éviter les débordements.

Pour chacune des lagunes mises en place chez Agri Flandres Energie, une garde de 70cm sera gardée afin de se prémunir des débordements éventuels en cas de fortes pluies. Une surveillance particulière sera mise en place lors de épisodes pluvieux : visite régulière sur site afin de vérifier le volume de garde présent.

Point 6 : le bien fondé des épandages de digestat sur les sols

Le digestat est la matière qui résulte du processus de méthanisation de déchets organique. Il est comme tout produit organique soumis à des règles précises d'épandages. Le respect de ces règles permet sa bonne valorisation agronomique et ainsi de diminuer les apports en engrais minéraux. Ces règles visent également à générer un minimum de nuisances lors des épandages tant pour le voisinage que pour l'environnement.

Parmi ces règles, la réglementation ICPE impose un suivi analytique des digestat épandu et la vérification de son innocuité. Le programme d'analyse est présenté en 4.3.4 de l'étude préalable à l'épandage.

La réglementation zone vulnérable encadre également l'épandage des digestats. Cette réglementation impose la réalisation d'un plan prévisionnel et d'un cahier d'épandage selon une méthode précise afin de réaliser une application raisonnée du digestat en fonction des besoins des cultures, des précédents, des reliquats et de la minéralisation de l'humus.

Le digestat étant un engrais organique fortement minéralisable, il remplace 1 voire 2 apports en engrais chimique sur une parcelle.

Point 7 : les nuisances olfactives sur site :

Comme présenté en I.3.4.1 du dossier de demande d'autorisation, l'ensemble des stockages de matières premières sont couverts, aucune matière n'est stockée en l'extérieur. Les stockages sont réalisés dans des bâtiments fermés disposant d'un système de traitement des odeurs : pour le bâtiment 1 d'un biofiltre et pour le bâtiment 2 d'une tour de lavage et d'un biofiltre.

Comme indiqué précédemment les odeurs sont émises au cours de la dégradation de la matière dans les digesteurs et post-digesteurs, ces cuves sont couvertes.

Le point II.3.10.3.4 de l'étude d'impact présente les recommandations qui seront mises en place par la SARL AGRI FLANDRES ENERGIE afin de réaliser une surveillance des odeurs au niveau du site

Annexe 3

Courrier de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre



Services Techniques et Aménagement
Dossier suivi par : François PAGNERRE
Mail : contacttechnique@cchf.fr
Réf. : PW/AF/FP/VDP/05/2023

SARL AGRI FLANDRES ENERGIE
A l'attention de Monsieur DEVYNCK
et Monsieur WYCKAERT
17, rue du petit pavé
59173 RENESCURE

BAMBECQUE
BERGUES
BIERNE
BISSEKERLE
BOLLEBEELE
BROUCKERQUE
BROEKELE
CAPPELEBROUCK
CROCHTE
DRINGHAM
ERINGHEM
ESQUELBECK
HERZEELE
HOLQUE
HONDEGHEM
HOFMILLE
KILLEN
LEBERGHELE
LEBRINGHEM
LOBERGHE
MERCKEGHEM
MILLAN
NIEURLET
OOST-CAPPEL
PYTGAM
QUANDYPSRE
RESPONDÉ
SAINT-MOMELIN
SAINT-PHILIBROUCK
SOCK
STIERRE
UARM
VOLCKERINCHOVE
WARREN
WATTEM
WEST-CAPPEL
WORMHOIT
WULFENDINGHE
WYLDER
ZEGERSCAPPEL

Objet : construction d'une lagune de stockage de digestat sur la commune de Volckerinchove

Messieurs,

Nous avons bien reçu votre courrier du 20 décembre dernier sollicitant notre avis sur la construction d'une lagune de stockage de digestat sur la commune de Volckerinchove et sa requalification lors de l'arrêt de l'installation en stockage de matières issues d'activités agricoles.

Nous avons bien noté :

- Que le site n'est pas situé en zone humide (page 109 de l'étude d'impact) ;
- Que des mesures paysagères seront prises par la mise en œuvre d'un merlon paysagé planté d'arbres ceinture 3 côtés du terrain, autour des ouvrages de stockage du digestat (page 171 de l'étude d'impact) ;
- Qu'il n'y aura pas d'infiltration car l'ensemble des installations seront situées sur des aires étanches et régulièrement entretenues (page 181 de l'étude d'impact) ;
- Que le digestat subira un traitement de 80 jours avant stockage ayant pour effet d'éviter les émissions d'ammoniac et réduire fortement les odeurs (page 191 de l'étude d'impact) ;
- Que le trafic routier qui impactera la voie communale se limitera à 7.94 rotations par mois (page 195 de l'étude d'impact)
- Que les camions en attente pourront stationner sur site sans gêne pour la voie publique (page 18 de l'étude d'impact)

Compte tenu de ces éléments, Nous émettons un avis favorable au projet.

Cet avis n'exonère pas de vérifier la compatibilité avec le PLUI de la CCHF et de vérifier la nécessité de déposer une demande d'autorisations d'urbanisme.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Claudine DELASSUS

Vice-présidente de la CCHF
En charge de l'agriculture

André FIGOUREUX

Président de la CCHF
Maire de West-Cappel

Signé par : André FIGOUREUX
Date : 24/01/2023
Qualité : Président

CCHF | Communauté de Communes des Hauts de Flandre
Siège social : 468, rue de la couronne de Biene
59380 BERGUES

Tel. 03 28 290 999
contact@cchf.fr
www.cchf.fr